



Mairie
Oye-Plage

62215

DECISION N° 2022/26

OBJET : Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Sébastien CLETY

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales L. 2122-21 ; L. 2144-3 ; L. 2212-2 ; L. 2213-6,
- Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°2019/50 en date du 23 avril 2019, visée par la Sous-Préfecture de CALAIS fixant le tarif de mise à disposition de la salle Jean Crinon,
- Vu la demande de Monsieur Sébastien CLETY demeurant 58 chemin de l'école Le Fort Vert à MARCK,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer une convention de location de salle avec Monsieur Sébastien CLETY concernant la mise à disposition de la salle Jean Crinon du 14 au 17 juillet 2023.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de la décision n°2019/50, Monsieur Sébastien CLETY devra s'acquitter auprès du Receveur du Trésor Public d'AUDRUICQ, de la redevance de la location de la salle s'élevant à 800,00 €.

ARTICLE 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 6 mai 2022


Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE